



**VILLE D'UGINE (SAVOIE)**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2025**

<p><b>Conseillers municipaux :</b> En exercice : 29 Présents : 22 Représentés : 05 Votants : 27</p> <p><b>Date de la convocation :</b> Le 1<sup>er</sup> avril 2025</p> <p><b>Publication site internet :</b> Le 14 avril 2025</p>	<p><b>Président de séance :</b> M. Franck LOMBARD</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Mme Françoise VIGUET-CARRIN</p> <p><b>Etaient présents :</b> M. Franck LOMBARD, Mme Françoise VIGUET-CARRIN, M. Michel CHEVALLIER, Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET, M. Umberto DIMASTROMATTEO, Mme Vanessa PUT DE GIULI, M. Jamel BOUCHEHAM, Mme Sophie BIBAL, Madame Catherine CLAVEL, M. Simon OUVRIER-BUFFET, M. Gérard RUFFIER-MONET, Mme Marie-Thérèse BERGERET, M. Michel VARRONI, Mme Stéphanie LUSSIANA, M. Joseph SCATIGNO, Mme Virginie NAIRE, M. Franck SOUQUET-GRUMEY, M. Jean-Pierre PLAISANCE, M. Christian PERRIER, M. Eric FUSS, M. Benjamin BONNIOT--BOUCHET et M. Gérard ROHI.</p> <p><b>Etaient représentés :</b> M. Mustapha HADDOU ayant donné pouvoir à M. Simon OUVRIER-BUFFET, Mme Annabelle MOREL ayant donné pouvoir à Mme Virginie NAIRE, Mme Agnès CHEVALLIER-GACHET ayant donné pouvoir à Mme Sophie BIBAL, Mme Jamila ADEM-EL ATTAOUI ayant donné pouvoir à Madame Catherine CLAVEL, M. Nathan EXCOFFIER ayant donné pouvoir à Mme Nathalie MONVIGNIER-MONNET.</p> <p><b>Absentes :</b> Mme Caroline BRULEY et Mme Pauline BRESSE.</p>
--	--

**Délibération n°13 – DE.2025-032**

**Création de postes temporaires pendant la période estivale 2025**

Rapporteur : M. Michel CHEVALLIER

Vu le Code général de la fonction publique et son article L332-23 1°,

Vu le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 portant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, qui prévoit qu'il convient de communiquer au comptable l'acte d'engagement mentionnant la référence de la délibération créant l'emploi,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services pendant la période estivale 2025, des postes temporaires seront nécessaires.

Pour répondre aux besoins, 16 postes (maximum) sont créés de la période de mai à août 2025, répartis de la manière suivante :

Catégorie	Grade	Emploi	Nombre d'emplois maximum	Nombre d'ETP annuel **
C	Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>Assistant administratif</li> <li>Agent d'accueil</li> </ul>	5	0.45
C	Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>Agent technique polyvalent</li> <li>Agent polyvalent de restauration</li> </ul>	11	0.70

Ces postes sont ouverts aux candidats âgés de 18 ans et plus, poursuivant leurs études ou arrivant en fin d'études.

Les agents recrutés occuperont des emplois non permanents. Ils seront rémunérés sur la base de l'indice de rémunération 367 et percevront une indemnité de congés payés et de précarité.

Ils seront affiliés au régime général de la Sécurité Sociale pour tous les risques inhérents à l'emploi, ainsi qu'au régime de retraite complémentaire IRCANTEC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

La Commission municipale a examiné le dossier.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Crée les 16 emplois non permanents temporaires selon des conditions citées ci-dessus,**
- **Autorise M. Franck LOMBARD, Maire d'Ugine, ou à défaut son représentant, à procéder au recrutement dans les conditions prévues par les textes en vigueur et à conclure les contrats de travail correspondants.**

Secrétaire de séance  
Françoise VIGUET-CARRIN  
Adjointe au Maire



Pour copie certifiée conforme et exécutoire  
Par Délégation du Maire,  
Michel Chevallier,  
Adjoint au Maire




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217303031-20250407-20250407\_DE13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025  
Publication : 14/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)